



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 décembre 2019

L'an deux mille-dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de son Maire, Monsieur Philippe CLEMOT.

Etaient présents :

Philippe CLEMOT, Daniel LAURENT, Michel DUREAU, Nathalie SAUVEY, Jean-Claude DUCHESNE, Emmanuel DUTAY, Chloé METAYER, Michel LE GALLIC, Renée BAPST, Geneviève STRADY, Catherine GARIN-LIEGE, Bernard BIEQUE.

Etaient représentés :

Béatrice JUGEL ayant donné pouvoir à Nathalie SAUVEY
Jacqueline GUENAUULT ayant donné pouvoir à Michel DUREAU
Yann THOMAS ayant donné pouvoir à Jean-Claude DUCHESNE

Etaient Absents :

Béatrice SAVIGNY, Sophie GUERIN-SIPROUDHIS, Bruno PAGEOT-NOURRY et Bruno VIGNON.

Secrétaire de séance : Nathalie SAUVEY

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 novembre 2019.

Avenant convention instruction des Autorisations du Droit des Sols

Monsieur Dutay propose d'approuver un avenant dont l'objet est d'ajuster aux dispositions du schéma de mutualisation les effets du service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols entre la métropole et les communes.

Il rappelle que les coefficients applicables par actes sont les suivants :

TYPES D'ACTES		COEF.	PRIX 2019
PCMI	Permis de construire maison individuelle Permis de construire maison individuelle modificatif	1	270 €
PC	Autres Permis de construire Autres permis de construire modificatifs	1,3	351 €
AT	Autorisation de travaux liée à un PC	0	0 €
Cub	Certificat d'Urbanisme de type B	0,4	108 €
DPLT	Déclaration Préalable Lotissement	0,9	243 €
DP	Déclaration Préalable	0,7	189 €
PA	Permis d'Aménager Permis d'aménager modificatif	1,2	324 €
PALT	Permis d'aménager Lotissement Permis d'aménager lotissement modificatif	1,3	351 €

PD	Permis de démolir Permis de démolir modificatif	0,8	216 €
RNO	Recollement non obligatoire	0,3	81 €
DPSCS	Déclaration préalable sans création de surface	0,4	108 €

Il précise également:

- que le prix de référence d'instruction de 270 € est révisé tous les ans à compter de 2020 selon l'indice du coût de la construction,
- qu'une participation financière métropolitaine est prévue à hauteur de 65 % pour 2019 et à hauteur de 35 % pour 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avenant n°1 relatif au service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols et son annexe 3 relative à la procédure d'instruction entre les communes adhérentes et le service commun instructeur,
- DIT QUE cet avenant prendra effet au 1er janvier 2019,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur Dutay propose de modifier le tableau des effectifs suite à la mise en place du self à l'école élémentaire et à l'augmentation du temps de travail qui en résulte pour certains agents .

Il précise que deux agents à temps incomplets connaissent une augmentation de leur taux d'emploi :

- le premier passerait de 17.44 / 35ème à 21.17 / 35ème (soit de 0.5 ETP à 0.65 ETP)
- le second passerait de 25.09 / 35ème à 32.15 / 35ème (soit de 0.72 ETP à 0.92 ETP)

Dans le même temps Monsieur Dutay propose de supprimer les 7 postes vacants qui n'ont pas vocation à être pourvus, de manière à ce que le tableau des effectifs corresponde à la stricte réalité des emplois pourvus.

Il propose de supprimer :

- 1 poste d'attaché territorial,
- 1 poste de rédacteur territorial,
- 1 poste de technicien territorial de 1ère classe,
- 3 postes d'adjoint technique dont 1 à temps complet et 2 à temps incomplet.

Le Conseil Municipal, approuve à l'UNANIMITE la modification du tableau des effectifs présenté et le fixe comme suit à compter du 1 er janvier 2020 :

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTE	TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	ETP
---------	-------	-----------------	----------------	--------------------	-----

Administrative	Attaché principal	1	1	0	1
Administrative	Adjoint administratif	4	4	0	4

Administrative	Adjoint administratif principal de 2nd classe	1	1	0	1
Technique	Adjoint technique	8	4		4
				24.11/35ème	0.69
				17.40/35ème	0.49
				21.56/35ème	0.62
				9.41/35ème	0.27
Technique	Adjoint technique principal de 2nd classe	3	1		1
				21.17/35ème	0.61
				32.15/35ème	0.92

Monsieur Dutay précise que le tableau des effectifs compte un total de 14.60 ETP pour 17 agents.

Participation mutuelle

Monsieur Dutay rappelle que les Collectivités locales et les Etablissements publics ont la possibilité de participer au financement des contrats complémentaire santé et prévoyance souscrits par les agents (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011). Elles peuvent notamment contribuer aux contrats de leurs agents qui sont « labellisés » via une procédure nationale.

Cette mesure a été prise pour répondre à plusieurs constats faits aujourd'hui sur la situation des agents publics :

- une population vieillissante, y compris parmi les agents territoriaux ;
- une précarité pour un nombre important d'agents territoriaux qui, faute de ressources suffisantes, n'ont pas (ou plus) la capacité de se protéger correctement. Au regard de ces difficultés, beaucoup renoncent ainsi à souscrire une complémentaire santé.

Monsieur Dutay rapporte que, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre à :

- un enjeu social :
 - ✓ l'absence de protection fragilise les agents aux revenus les plus modestes ;
 - ✓ c'est permettre aux actifs de disposer d'un "salaire social" complémentaire, utile notamment pour les catégories C aux moyennes salariales faibles ;
 - ✓ pour l'employeur, c'est prendre une dimension sociale supplémentaire permettant aux agents de mieux équilibrer l'articulation vie privée - vie professionnelle ;
 - ✓ c'est permettre aux agents d'être mieux protégés dans les situations de rémunération à demi traitement.
- un enjeu de santé :
 - ✓ faciliter l'accès aux soins de ses agents ;
 - ✓ œuvrer en faveur d'une santé de prévention et non d'urgence, le désengagement constant de l'assurance maladie (franchises, déremboursement...) qui se traduit

par une augmentation croissante des dépenses de santé non prises en charge entraînant en effet pour beaucoup d'agents un renoncement aux soins lourds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer au financement des contrats complémentaire santé et prévoyance souscrits de manière individuelle et facultative par ses agents à compter du 1^{er} janvier 2020,
- DECIDE de verser une participation mensuelle de 5 € bruts à tout agent rémunéré sur la base d'un IB/IM inférieur ou égal à 500/431 et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée
- DECIDE de verser une participation mensuelle de 5 € bruts à tout agent rémunéré sur la base d'un IB/IM inférieur ou égal à 500/431 et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance labellisée
- DECIDE de verser une participation mensuelle de 2.5 € à tout agent rémunéré sur la base d'un IB/IM supérieur à 500/431 et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée
- DECIDE de verser une participation mensuelle de 2.5 € à tout agent rémunéré sur la base d'un IB/IM supérieur à 500/431 et pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance labellisée

GIP RECIA

Monsieur Dutay propose d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive, dit « GIP RECIA ». Les trois objectifs fixés à cette structure sont :

- d'être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication ;
- de contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC (technologies de l'information et de la communication) ;
- d'être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Dans ce dernier cadre, le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipement ou la fourniture de services. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Monsieur Dutay, précise qu'à travers son adhésion, la Commune de Mettray pourrait bénéficier des solutions techniques de dématérialisation aptes à accompagner les nombreuses évolutions en œuvre actuellement dans ce domaine, dont la dématérialisation de la chaîne comptable.

Le GIP RECIA propose aussi, dans le cadre d'une compétence optionnelle, de bénéficier de la mise à disposition d'un « Data Protection Officer » (DPO).

En effet, depuis le 25 mai 2018, le règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD) en vigueur commande aux entreprises comme aux administrations qui utilisent des données à caractère personnel de recourir aux services d'un DPO.

Sa mission est de s'assurer que la collectivité respecte la législation lorsqu'elle utilise les données personnelles à des fins externes (listes électorales, régies,...) ou internes (logiciels RH).

En plus de connaissances en informatique et en cybersécurité, le DPO est tenu de posséder une bonne maîtrise du droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de METTRAY au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive,
- PREND ACTE du montant de la contribution annuelle au GIP,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Transfert d'actifs

Monsieur Dutay propose d'adopter une délibération actant du transfert, au profit de Tours Métropole Val de Loire du patrimoine relevant de la compétence voirie.

Il précise qu'il s'agit des actifs clairement identifiés et qu'il conviendra à l'avenir de compléter les éléments transférés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITE le transfert des éléments présentés, étant entendu qu'aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'un amortissement.

Demande de subvention

Monsieur Dutay précise que le coût de l'opération Boulangerie est estimé à 357 882.15 € HT dont 101 881.29 € d'acquisition et 256 000.86 € de travaux et honoraires.

Il est proposé de solliciter la Région Centre Val de Loire pour l'obtention, au titre du CRST d'une participation financière de 107 364.65 €.

Monsieur Dutay précise le plan de financement prévisionnel :

- Fonds propres Mettray : 130 517.51 €
- Fond de concours TMVL : 120 000 €
- CRST / Région Centre : 107 364.65 €

Le conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITE la demande de participation financière auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du CRST d'un montant de 107 364.65 €.

La séance est levée à 18h17.

Fait et affiché à Mettray, le 24 décembre 2019
La secrétaire de séance, Nathalie SAUVEY

